



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

ENTRETIEN DES VÊTEMENTS PROFESSIONNELS : RIEN DE TRÈS NET !

Depuis décembre 2014, La Poste verse une indemnité pour l'entretien des vêtements professionnels.

Cette indemnité annuelle est fixée à **12.06 euros pour les agents en relation avec la clientèle** et à **3.50 euros pour les autres**.

La somme étant modique et versée annuellement, nous avons tendance à ne pas y prêter attention lors de la réception de notre bulletin de paie et c'est là où le bât blesse...

La CFDT vient en effet de s'apercevoir que depuis décembre 2015, la totalité des agents de la PIC de Bois d'Arcy perçoivent une indemnité d'entretien équivalente à 3.50 euros.

Or à la PIC de Bois d'Arcy, l'organisation du travail fait que certains agents sont bien en relation avec la clientèle, plus précisément les agents affectés à la collecte ou au guichet de la cellule S3C.

Ces agents devraient donc percevoir une indemnité équivalente à 12.06 euros et non à 3.50 euros !

Pour la CFDT, c'est la notion « en relation avec la clientèle » qui doit faire foi et non la fonction d'Agent ou de Pilote de Production.

Pour preuve, en décembre 2014, lors de la mise en place de cette indemnité, les agents concernés avaient bien perçu une indemnité de 12.06 euros.

Si la somme peut paraître dérisoire, la CFDT estime qu'elle sera mieux dans votre poche que dans celle de La Poste !

C'est pourquoi, la CFDT invite les agents du flux Lettre Départ effectuant des collectes ou du guichet depuis plus de 3 mois à vérifier leur bulletin de paie du mois de décembre des 3 dernières années (2016, 2017 et 2018).

« L'action en paiement ou en répétition du salaire se prescrit par trois ans à compter du jour où celui qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer. La demande peut porter sur les sommes dues au titre des trois dernières années à compter de ce jour ou, lorsque le contrat de travail est rompu, sur les sommes dues au titre des trois années précédant la rupture du contrat. » selon l'article L3245-1 du Code du travail.

Dans le cas où la ligne intitulée « entretien vêtement » ne correspond pas à la somme de 12.06 euros il faudra effectuer une requête (voir au dos) pour récupérer les sommes dues.

Les militants CFDT sont également à votre disposition pour toutes questions.

Face à cette incohérence, la CFDT va désormais s'attacher à vérifier la dotation en points de chaque agent, dotation également différente suivant le métier exercé.

